



Département du Rhône
Mairie de Chaponost

PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2009

L'An deux mille neuf le vingt-deux octobre, à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le seize octobre deux mille neuf, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre MENARD, Maire
Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Monsieur Yves PIOT, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie-FORNELLI-DELLACA, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Alain GUERRIER, Madame Katherine SOURTY, Madame Sophie LOISON, Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD, Monsieur Henri LOYNET, Madame Françoise BULLY (jusqu'à la délibération 09/106, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Monsieur Gérard KAUFFMANN.

Absents Représentés :

Monsieur Alain GERON a donné procuration à Madame Nathalie VINCENT
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT
Monsieur Gérard ROBERT a donné procuration à Monsieur le Maire,
Madame Pascale PAULY a donné procuration à Madame Camille DUVERNAY,
Madame Chantal GUYOT a donné procuration à Madame Annie FORNELLI-DELLACA,
Madame Evelyne GALERA a donné procuration à Madame Françoise BULLY,
Monsieur Jean-Michel LAIR a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE.

Absentes excusées :

Madame François BULLY à partir de la délibération 09/107
Madame Evelyne GALERA à partir de la délibération 09/107

Secrétaire de séance : Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD est désigné secrétaire de séance.

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	22 jusqu'à la délibération 09/106, 21 à partir de la délibération 09/127
<i>Absents représentés :</i>	7 jusqu'à la délibération 09/106, 6 à partir de la délibération 09/127

Absent :	2 à partir de la délibération 09/107
----------	--------------------------------------

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 9 juillet 2009
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Présentation du SITOM par Monsieur Martinez – Président

Rapport n°09/101 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vœu du conseil municipal contre la suppression de la mission de défenseure des enfants

Rapport n°09/102 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Yves PIOT

SIVU Gendarmerie : changements de statuts

Rapport n°09/103 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification de la composition du comité consultatif sport culture et patrimoine.

Rapport n°09/104 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Avenant n°3 au contrat d'affermage du service public de la restauration scolaire

Rapport n°09/105 – ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

Création d'un comité de pilotage pour la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles

Rapport n°09/106 – ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

Création d'un comité de pilotage pour la gestion de la micro-crèche

Rapport n°09/107 – PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON

Devenir du Regard de l'aqueduc du Gier du site des Viollières.

Rapport n°09/108 – TRANSPORT

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Approbation d'une convention avec le Conseil général du Rhône pour le financement d'une desserte complémentaire de la commune pour la ligne 103.

Rapport n°09/109 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Opération façades : Reconduction de l'opération pour une nouvelle période triennale (2010-2012). Approbation de l'avenant n°3.

Délibération n° 09/101 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA SUPPRESSION DE LA MISSION DE DEFENSEUR DES ENFANTS
--

Exposé des motifs :

Le 20 novembre prochain nous fêterons le 20^{ème} anniversaire de la convention des droits de l'enfant, et dans le même temps le gouvernement a décidé, sans concertation, de modifier le statut du défenseur des enfants.

Qualifiée d'Autorité Administrative Indépendante par l'article 1^{er} de la loi n°2000-196 du 6 mars 2000 qui l'a instituée, son rôle est de défendre et de promouvoir les droits de l'enfant tels qu'ils ont été définis par la loi ou par un engagement international comme la commission internationale des droits de l'enfant. Le Défenseur des Enfants, ne reçoit d'instructions d'aucun ministre, d'aucune administration, ni d'aucune autre institution publique ou privée. Il intervient dans une démarche de médiation et de recommandations. Il ne se substitue pas aux services spécialisés ou aux dispositifs sociaux et judiciaires de protection de l'enfance. Il ne peut pas intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction ni remettre en cause le bien fondé d'une décision de justice, mais peut en revanche signaler aux procureurs généraux tout dysfonctionnement des services de la justice préjudiciable à l'enfant.

Ses principales missions sont de :

- traiter les réclamations individuelles pour lesquelles les droits de l'enfant n'auraient pas été respectés et qui n'ont pu être résolues de manière satisfaisante par les structures et organismes compétents,
- proposer des modifications de textes législatifs, réglementaires ou de pratiques professionnelles afin d'apporter des solutions à des dysfonctionnements collectifs qui font obstacle à l'application des droits de l'enfant.

L'ONU recommande de renforcer les dispositifs de défense des enfants et de leurs droits dans les différents pays. La France, elle, en décidant en Conseil des Ministres, le 9 septembre 2009, de regrouper plusieurs Autorités Administratives Indépendantes, le Défenseur des Enfants, le Médiateur de la République, la Commission de Déontologie et niant de ce fait la spécificité de la défense des droits fondamentaux des enfants, s'appête à en entrainer sa disparition.

A l'appel de Dominique VERSINI, Défenseur des enfants depuis 2006, nous nous joignons aux associations, aux syndicats, à toutes les formations qui demandent au Gouvernement de revenir sur sa décision.

Monsieur le Maire précise que le Défenseur des Enfants a un représentant sur Chaponost, et insiste sur la spécificité de « défenseur » : son indépendance.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** ce vœu

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/102 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Yves PIOT

SIVU BRIGNAIS : CHANGEMENT DE STATUTS

Exposé des motifs :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles 5212-26 et L 5212-28 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-614 du 22 mars 1990 portant création d'un syndicat intercommunal pour la construction d'un casernement de gendarmerie à Brignais

Vu l'arrêté préfectoral n° 595/2001 du 22 janvier 2001 portant retrait des communes de Charly et Vernaison et adhésion de la commune de Chaponost au syndicat intercommunal pour la construction d'un casernement de gendarmerie à Brignais

Vu l'arrêté préfectoral 4504 du 19 décembre 2003 relatif à la modification du receveur du syndicat intercommunal pour la construction d'un casernement de gendarmerie de Brignais,

Considérant que le SIVU Brignais doit modifier ses statuts en vue de la construction de nouveaux logements destinés à la Brigade Motorisée du Groupement de gendarmerie du Rhône, et que chaque commune membre de ce Syndicat intercommunal doit se prononcer sur ces changements de statuts avant que le projet ne puisse être lancé.

Monsieur le Maire apporte quelques informations concernant le projet d'installation de la Brigade Mobile. Il revient sur l'historique de ce dossier en précisant que le SIVU gendarmerie a en charge sa gestion, suite à sa réactivation par la gendarmerie. Il s'agit de réaliser 15 logements pour un montant global d'investissement de 3,8 M d'euros. L'Etat le finance à hauteur de 18% et le Conseil Général s'est engagé à financer la moitié du déficit annuel. La Commune Millery a manifesté son accord pour intégrer le territoire Gendarmerie de Brignais, Vourles et Chaponost. La Commune de Montagny est plus hésitante. Si Montagny donnait son accord le territoire du SIVU correspondrait alors à celui de la CCVG à qui cette compétence pourrait être transférée.

A la question de Monsieur Alain GUERRIER qui se questionne sur les garanties données par la gendarmerie de ne pas renoncer une nouvelle fois au

projet, Monsieur le Maire répond qu'une clause spécifique a été négociée avec l'Etat afin de prémunir les communes de tout revirement de position.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** les modifications des statuts du SIVU de gendarmerie de Brignais suivantes :

Article 2 ancienne rédaction :

Le syndicat a pour objet la construction d'un casernement de gendarmerie à Brignais devant abriter une brigade de 13 sous officiers.

Article 2 nouvelle rédaction

Le syndicat a pour objet la construction et la gestion de casernement nécessaire à l'implantation de brigades de gendarmerie sur la commune de Brignais. Il a compétence pour envisager tout agrandissement justifié par les besoins du service.

Article 4 ancienne rédaction :

Le siège du syndicat est fixé en mairie de Brignais.

Article 4 nouvelle rédaction :

le siège du syndicat est fixé en mairie de Chaponost

Tous les autres articles restant inchangés.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 103 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF SPORT
CULTURE ET PATRIMOINE**

Exposé des motifs :

Par délibération n° 0841 du 11 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé la constitution des comités consultatifs et entre autre celui relatif aux thématiques du sport, de la culture et du patrimoine.

Par arrêté n° 09139 du 29 janvier 2009, Madame Annie Fornelli-Dellaca a été nommée conseillère municipale déléguée au sport.

Ainsi et compte tenu de sa nouvelle délégation il convient donc de revoir la constitution du comité consultatif sport culture et patrimoine afin d'intégrer Madame Annie Fornelli-Dellaca parmi les membres élus.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **accepte** la modification de la constitution du comité consultatif sport culture et patrimoine
- **désigne** Madame Annie Fornelli–Dellaca au sein de ce comité, en lieu et place de Monsieur Pascal Adoumbou

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 104 – FINANCES

RAPPORTEUR : MONSIEUR DANIEL SERANT

AVENANT N° 3 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
--

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost a délégué son service de restauration scolaire par contrat d'affermage en date du 28 juillet 2003 à l'association Amicale Laïque.

Ce contrat a été modifié par l'avenant n° 1 en date du 20 novembre 2003 afin de corriger le prix unitaire du repas suite à une erreur matérielle à l'article 38 du contrat de délégation de service public et par l'avenant n° 2, en date du 7 mars 2006, qui a eu pour résultat la modification de la formule de révision employée pour le calcul des prix unitaires des repas.

L'avenant n°3, ci-joint, a pour objet le versement de la compensation tarifaire par la collectivité au fermier.

Il entraîne la modification de l'article 41-2 du contrat de délégation de service public intitulé « Versement de la compensation tarifaire par la Collectivité au Fermier ».

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **accepte** les modifications stipulées par l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du 28 juillet 2003,
- **autorise** le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du 28 juillet 2003.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 105 - ENFANCE -JEUNESSE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LE RAM

Exposé des motifs :

Le Relais d'assistantes Maternelles (RAM) a démarré son fonctionnement le 16 juillet 2009.

Conformément aux préconisations inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui lie la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon (CAFAL), le RAM doit être contrôlé dans ses orientations et sa conduite d'organisation par un comité de pilotage.

Celui-ci doit être composé d'élus de la commune, de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon, de représentants du Conseil Général, de représentants des usagers et de représentants des professionnels.

L'animatrice du relais participera à ce comité de pilotage et aura notamment en charge de présenter le projet annuel d'action ainsi que le bilan correspondant.

Le comité de pilotage devra se réunir à l'initiative de la commune au moins deux fois par an.

Il est proposé que le comité de pilotage soit constitué de la manière suivante :

- Monsieur le Maire
- Madame Camille DUVERNAY
- Madame Katherine SOURTY
- Madame Françoise BULLY
- un représentant Caisse d'Allocations Familiales
- un représentant Conseil Général
- deux assistantes maternelles
- deux représentants des parents.

Madame Camille DUVERNAY précise que le relais d'assistantes maternelles a démarré dans des locaux provisoires, (ceux de la crèche familiale, et de la maison des associations). 10 assistantes maternelles se réunissent une fois par semaine, en deux groupes.

A la question de Monsieur Yves PIOT qui souhaite connaître le nombre d'assistantes maternelles sur la Commune, Madame Camille DUVERNAY répond qu'il y en a 36 actuellement en activités, et que trois nouveaux agréments ont été donnés pour l'année 2010.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **accepte** la création d'un comité de pilotage
- **approuve** la composition de ce comité de pilotage.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/106 - ENFANCE -JEUNESSE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LA MICRO CRECHE

Exposé des motifs :

La micro-crèche municipale de Chaponost est ouverte depuis le 1^{er} octobre 2009.

Conformément aux recommandations de la Commission Départementale d'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE) et de la commission micro crèche du Conseil Général, les structures micro crèche doivent être suivies par un comité de pilotage qui évalue son fonctionnement.

Celui-ci doit être composé d'élus de la commune, de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon, de représentants du Conseil Général, de représentants des usagers, de représentants des professionnels.

La référente technique sera présente à titre consultatif afin de présenter le bilan de fonctionnement ainsi et les projets liés à la qualité d'accueil des enfants et à l'évolution de la demande des familles.

Le comité de pilotage se réunira à l'initiative de la commune au moins deux fois par an.

Il est proposé que le comité de pilotage soit constitué de la manière suivante :

- Monsieur le Maire,
- Madame Camille DUVERNAY,
- Madame Pascale PAULY,
- Madame François BULLY
- un représentant Caisse d'Allocations Familiales
- un représentant Conseil Général
- deux représentants de parents
- deux représentants des professionnels.

Madame Camille DUVERNAY indique que la micro-crèche a ouvert ses portes le 1^{er} octobre. Actuellement, 9 enfants la fréquente sur deux jours, 8 enfants sur un jour et entre 5 et 6 enfants les deux autres jours de la semaine.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **accepte** la création d'un comité de pilotage pour le suivi de la micro crèche,
- **approuve** la composition de ce comité de pilotage

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/107 - PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON

DEVENIR DU REGARD DE L'AQUEDUC DU GIER DU SITE DES VIOLLIERES

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'opération d'urbanisation du secteur des Viollières, des fouilles archéologiques ont été réalisées dans le courant de l'année 2006. A cette occasion, un tronçon souterrain de l'aqueduc du Gier d'environ 30 m de long a été mis au jour. Cette portion présentait la caractéristique d'être surmontée d'un regard de visite (présent tout les 77 mètres).

Ce tronçon d'aqueduc était situé sur l'emprise d'une future construction (immeuble de l'OPAC du Rhône). Plusieurs solutions ont été évoquées pour le conserver : redéfinir l'implantation de l'immeuble ou envisager l'intégration de l'aqueduc dans le bâtiment. Celles-ci se sont révélées difficilement envisageables car forts coûteuses pour un bailleur social. L'association Histoire et Patrimoine de Chaponost a alors mobilisé six entreprises locales, via une opération de mécénat, pour extraire la portion de l'aqueduc surmontée du regard et la déplacer. Face à l'engouement suscité par cette opération de mécénat, la commune a alors accepté de financer l'aménagement des abords pour un montant de 53 157,58 €. Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et le Service Régional de l'Archéologie (SRA) avaient toutefois attiré l'attention sur le fait qu'ils n'étaient pas favorables au déplacement du tronçon d'aqueduc pour plusieurs raisons :

- l'aqueduc était enterré et de ce fait protégé des agressions extérieures (pluie, gel, variation de température). Ils estimaient que le mettre au jour et l'exposer à l'air libre, allait conduire à le fragiliser et allait entraîner sa dégradation.
- l'aqueduc n'étant plus dans son contexte originel allait perdre son statut d'objet archéologique.

Depuis le déplacement en 2006, l'aqueduc s'est rapidement dégradé. La commune a interrogé le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine afin d'être conseillée sur les actions envisageables compte tenu des dégradations observées. Par courrier en date du 25 juin

2009, le dit service a confirmé que l'aqueduc se dégradait à une grande vitesse car sa construction et sa maçonnerie étaient de moins bonne qualité que celle des portions aériennes de l'aqueduc. Le SDAP a envisagé quatre hypothèses :

- 1- ne rien faire et laisser l'aqueduc finir de se dégrader, sachant qu'il a fait l'objet d'un relevé archéologique complet dans le cadre des fouilles préventives,
- 2- ré-enterrer l'aqueduc, seule conservation adaptée à cette portion faite pour être sous terre,
- 3- couvrir l'aqueduc avec un abri suffisamment grand (environ 56 m²) pour tenir à distance le plus loin possible de l'aqueduc les eaux de pluie (aussi bien l'eau de pluie qui s'infiltré dans le sol que l'eau de pluie tombant directement du ciel -parfois en biais-), dégager la terre autour de l'édifice et procéder à une reprise de maçonnerie sur l'aqueduc,
- 4- dégager la terre autour de l'aqueduc, disposer un « couvercle » en plomb sur la cheminée du regard afin d'obstruer cette cavité et procéder à la reprise de maçonnerie sur l'aqueduc.

Le SDAP ne garantissait toutefois pas le succès des deux dernières hypothèses compte tenu de la dégradation déjà très avancée du vestige.

Compte tenu des sommes déjà engagées et des réserves émises par le SDAP, sur la pérennité du regard, il est proposé de ne pas engager de nouveaux travaux sur le vestige et de le ré-enterrer lorsqu'il sera trop abîmé et ne pourra plus jouer le rôle de curiosité qu'on peut aujourd'hui lui reconnaître, ou qu'il présentera un risque d'effondrement ou de danger.

Monsieur Le Maire rappelle l'esprit de la délibération soumise au vote. La municipalité ne souhaite pas engager de nouveaux travaux, dans un souci de préservation des fonds publics. Pour autant elle n'est pas opposée à ce que des partenaires associatifs et notamment Histoire et Patrimoine financent et mettent en œuvre la couverture de l'édifice.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique que son groupe votera contre cette délibération. Il précise que ce monument doit et peut être restauré, et qu'il y a eu d'autres restaurations de ce genre en France. Il rappelle aussi que l'équipe municipale précédente avait fait appel à un mécénat pour déplacer le regard et considère que l'abandon de cette curiosité par l'équipe actuelle est du gâchis, voir du mépris pour les Chaponois. Monsieur Jacques GOUTTEBARGE demande la restauration et la protection de ce regard. Il souhaite par ailleurs connaître la politique de l'équipe municipale en matière de protection du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle que la Maison Berthelot a été achetée en 2000 et que seuls les travaux concernant la toiture ont été réalisés jusqu'ici. L'équipe majoritaire propose une opération de mise en valeur de ce patrimoine qui sera réalisée d'ici 2010. Concernant le regard, il a été fait un autre choix. En référence à l'avis de spécialistes, il apparaît non légitime d'engager des crédits publics supplémentaires sur ce monument amené à disparaître quoiqu'il en soit. Monsieur le Maire s'engage, en revanche, à instruire favorablement le projet de protection porté par l'Association Histoire et Patrimoine sous réserve de son montage réglementaire

Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND indique qu'entre 2006 et 2008, deux hivers se sont écoulés sans que l'équipe alors en place n'ait lancé aucun travaux.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique que les deux premières années de son installation le regard est demeuré dans un état correct.

Monsieur Pascal ADOUMBOU, tout en étant très attaché au patrimoine, précise que, force est de constater que le regard est aujourd'hui très dégradé comme le confirment les experts.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **prend acte** de l'état de dégradation du regard des Viollières,
- **décide** de ne pas engager de nouveaux travaux sur le vestige et le ré-enterrer lorsqu'il sera trop abîmé et ne pourra plus jouer le rôle de curiosité qu'on peut aujourd'hui lui reconnaître, ou qu'il présentera un risque d'effondrement ou de danger.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	04 J GOUTTEBARGE, H LOYNET, JM LAIR, G KAUFFMANN.
POUR	23

Délibération n° 09/108 - TRANSPORT

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

**APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU
RHONE POUR LE FINANCEMENT D'UNE DESSERTE COMPLEMENTAIRE DE
LA COMMUNE POUR LA LIGNE 103**

Exposé des motifs :

En application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30/12/1982 (Loi LOTI), l'organisation des transports collectifs pour la desserte de la commune de Chaponost est du ressort du Département.

En réponse aux sollicitations de la commune soucieuse d'améliorer sa desserte en transports en commun, le Conseil Général a accepté d'étudier une proposition d'offre supplémentaire sur la ligne 103, ligne qui dessert actuellement la commune. Le Conseil Général a toutefois fait savoir à la commune qu'il ne prendrait pas en charge financièrement ce complément de desserte.

Par délibération en date du 9 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé le principe du financement d'une amélioration de la ligne 103.

Partant de ce principe, le Conseil Général et son délégataire, la société Véolia Transports, ont élaboré, en concertation avec la commune, une proposition d'offre supplémentaire consistant notamment :

- à augmenter la desserte de la commune par la création d'un service de navettes entre Chaponost et Oullins, en complément de la ligne 103 classique. Ces navettes permettront des correspondances avec :
 - o la gare TER (à compter de décembre 2009 : 21 trajets par jour en train jusqu'à Tassin avec correspondance pour Saint Paul et 18 trajets par jour en car jusqu'à Gorge de Loup)
 - o deux des lignes des TCL : la ligne 14 Gorge de Loup-Bellecour (environ 50 passages par jour) et la ligne 63 Oullins Perrache (environ 70 passages par jour) ;
- à caler l'ensemble des horaires de la ligne 103 (classique + navette) avec le TER pour faciliter les correspondances ;
- à améliorer la desserte en période de petites vacances scolaires et juillet pour favoriser les déplacements domicile travail ;
- à améliorer l'amplitude horaire, notamment le soir pour les retours de Lyon.

Le Département s'est par ailleurs engagé à transmettre à la commune des indicateurs de fréquentation permettant de suivre l'évolution de ces services, et à répondre à toute demande d'information de la commune relative à la qualité du service rendu.

Le coût de ces nouveaux services s'élève à 147 761 €TTC /an (coût qui correspond à 4 248 trajets supplémentaires et représente 48 741 km commerciaux).

Ces nouveaux services pourront être mis en place à compter du 04/01/2010. Pour la période allant du 04/01/2010 au 31/08/2010, soit huit mois de l'année scolaire 2009/2010, la contribution financière de la commune s'élèvera à 94 029,73 €TTC.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces nouveaux services, et en préciser les conditions juridiques et financières, la commune et le Conseil Général doivent signer une convention. Cette convention entrera en vigueur le 04/01/2010 et sera conclue pour une durée de huit mois, soit jusqu'au 31/08/2010. Elle sera ensuite reconduite tacitement pour les deux années scolaires suivantes sauf à être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'issue de chaque année scolaire.

Monsieur Gérard KAUFFMANN souhaite savoir si une étude de besoins a été réalisée. Monsieur le Maire indique que l'étude menée par le Cabinet INDIGO pour le compte de la CCVG porte notamment sur les besoins à couvrir sur le territoire de la CCVG. Ces besoins ont été transmis au Conseil Général et au SYTRAL qui doivent faire un retour aux communes en fin d'année. Quelques soient les décisions prises, il est sur qu'aucun prestataire ne pourra intervenir à court terme (2012 pour le Conseil Général, 2011 pour le SYTRAL). Monsieur Olivier MARTEL se félicite de cette évolution et de l'amélioration proposée qui correspond à l'un des engagements de la campagne.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique qu'il aurait préféré que cette proposition corresponde à un réel besoin et non à une promesse de campagne.

Monsieur Yves PIOT précise qu'il ressortait de l'enquête réalisée par la liste « Ensemble & Autrement » que Brignais qui dispose de 2,5 fois plus de desserte demande depuis un certain temps pourtant à ce que celles-ci soient encore augmentées.

Monsieur Gérard KAUFFMANN indique qu'il s'abstiendra de voter cette délibération en raison du coût important que cette amélioration représente.

Monsieur le Maire précise que la CCVG a prévu une contribution de 25 €/habitants à compter de 2010.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **approuve** le principe du financement de la desserte complémentaire de la commune par la ligne 103 pour un montant de 147 761 €TTC/an aux conditions décrites ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Département du Rhône et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	27
ABSTENTION	04 J GOUTTEBARGE, H LOYNET, JM LAIR, G KAUFFMANN.
CONTRE	00
POUR	23

Délibération n° 09/109 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

**OPERATION FAÇADES :
- RECONDUCTION DE L'OPERATION POUR UNE NOUVELLE PERIODE
TRIENNALE (2010-2012) - APPROBATION DE L'AVENANT N°3**

Exposé des motifs :

Par délibération n°00/114 en date du 30/11/2000, le conseil municipal a engagé une opération de mise en valeur du bâti du centre bourg par une action incitative à la rénovation des façades pour une période allant de 2001 à 2003.

Le suivi opérationnel de cette opération a été confié à l'Association de Restauration Immobilière (ARIM) du Rhône pour une première période triennale allant de 2000 à 2003.

Cette opération a été reconduite à deux reprises (plan ci-annexé) :

1- par délibération n°03/116 en date du 11/12/2003 qui a étendu son périmètre initialement concentré autour de l'avenue Paul Doumer et des rues René Chopard et Jean-Baptiste Blanc en direction de la place Foch.

2- par délibération n°07/07 en date du 08/02/07 avec une extension du périmètre sur la rue des Viollières d'une part et en direction de la Cordelière d'autre part.

Le taux de la participation communale a été fixé à 40 % du montant des travaux, plafonné à 18,29 €/m² de surface de façade et à 14,48 €/m² de surface de mur. La commune participe également à la rénovation des éléments architecturaux intéressants à raison d'une participation forfaitaire de 381,12 €. La rémunération de l'ARIM du Rhône, au titre du suivi opérationnel s'élève à 1 185,13 € TTC (coût indexé sur l'indice BT01) par dossier traité.

Depuis son lancement, l'opération façades a permis la rénovation de 20 bâtiments, dont certains ont un impact important dans le paysage du bourg : immeuble où est situé le « Petit Casino » (à l'angle de la rue des Viollières et de la rue Paul Doumer), la maison située en entrée de bourg au début de la rue Paul Doumer, plusieurs immeubles de la Place Foch, (y compris la médiathèque et l'office du Tourisme, bâtiments communaux qui ont bénéficié des conseils de l'architecte de l'ARIM du Rhône). Le montant total des subventions accordées aux propriétaires jusqu'à ce jour s'élève à 65 970,50 €

Cette opération contribuant à l'embellissement du centre bourg, je vous propose de la reconduire pour une nouvelle période triennale (2010 à 2012) et d'arrondir les montants issus de la conversion à l'euro de la façon suivante :

- 18,49 €/m² de surface de façade à 20 €/m²,
- 14,48 €/m² de surface de mur à 15 €/m²
- 381,12 € par élément ou groupes d'éléments architecturaux intéressants à 400 €/m².

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **reconduit** l'opération façades pour une nouvelle période triennale (2010/2012),
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de septembre 2000 avec l'ARIM du Rhône ci annexé.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Monsieur le Maire fait un point d'information concernant l'installation des 5 réfugiés afghans sur la commune.

Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND indique que de nombreux chaponois se sont mobilisés afin que ceux-ci soient accueillis dans les meilleures conditions possibles (prêts et dons de matériels et de mobiliers).

En réponse à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE qui s'étonne des nombreux départs dans le personnel communal, Monsieur le Maire répond que, pour la plupart d'entre eux, il s'agit de départs motivés par des préoccupations d'ordre personnel.